CHAMBRE DES COMPTES



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

EXPEDITION

AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DEFINITIF

N°53/2013 SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET DE L'ANNEE 2012

ACCOMPAGNANT

LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE

<u>Textes référentiels</u>:

- Article 81 de la loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire
- Article 37 de la Loi Organique n° 59-249 du 31 Décembre 1959 relative aux Lois de Finances.
- Articles 91, 154 et 171 de la loi n° 94-440 du 16 Août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 avril 1997.
- Articles 49, 50, 51, 63 et 75 de la Directive n° 06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Loi de Finances (non internalisée).